

# COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2017

L'An Deux Mille Dix Sept et le 18 mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 12 mai 2017 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82  
 Nombre de conseillers titulaires : 62  
 Nombre de conseillers titulaires présents : 48

Conseillers suppléants présents : 1  
 Nombre de pouvoirs : 1

**Nombre de conseillers pouvant participer au vote : 50**

*Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à Gérard TAPIN.*

### Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIENIS
Auxais	Jacky LAIGNEL absent		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Gérard BESNARD
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS, absente
Doville	Daniel ENAULT		Gabriel DAUBE, absent, excusé
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU		Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent, excusé		Marie-Line MARIE,
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON, absent
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent
Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN,	
	Jean MORIN		Joëlle LEVAVASSEUR
Le Plessis Lastelle	Gilbert POTIER, suppléant	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU absent, excusé
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Clais	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON
	Hélène ISABET	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Jeannine LECHEVALIER	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT
	Roland MARESCQ	Vesly-Gerville	Michel FRERET
	Claude TARIN, absent, excusé		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, pouvoir		
	Gérard TAPIN		

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Alain AUBERT

## **URBANISME : Bilan de la concertation relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes de La Haye-du-Puits et arrêt de projet**

DEL20170518-216 (2.1)

Par délibération en date du 21 juin 2012, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) en se fixant les objectifs suivants :

- favoriser un développement territorial équilibré et de proximité qui prend appui sur le pôle structurant de la Haye du Puits/Saint-Symphorien- Le Valois/ Montgardon – qui concentre la quasi-totalité des services et des emplois - et un pôle de proximité, situé à l'est du territoire, qui permettra de consolider l'offre existante et de proposer localement certains services.
- garantir aux habitants, quel que soit leur lieu d'habitation, l'accessibilité aux services et à l'emploi en renforçant à la fois, la complémentarité entre les différentes communes et les pôles voisins.
- favoriser dans toutes les communes le renouvellement de la population, en tenant compte de la capacité de chacune à pouvoir accueillir des nouveaux habitants.
- compte tenu de la qualité et de la diversité du patrimoine naturel et bâti qui constituent le principal atout du territoire, les impacts de l'urbanisation sur le foncier agricole et plus largement de l'activité humaine sur l'environnement (consommation énergétique, consommation de foncier, production de déchets,...) devront être, autant que faire se peut limités voire maîtrisés.

Considérant qu'en application de l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal après qu'en application de l'article L 103-6 il ait tiré le bilan de la concertation,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.

### **Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale
- un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),
- le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables,
- des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R 151-53 du Code de l'Urbanisme.

Les pièces réglementaires et cartographiques traduisent les orientations du PADD débattues en Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits le 25 juin 2015, seuls les 5 axes du projet de territoire sont rappelés dans la présente :

**Axe 1** : Soutenir le dynamisme du territoire par un objectif démographique ambitieux et réaliste,

**Axe 2** : Créer les conditions d'un mode de développement équilibré et respectant le caractère rural du territoire,

**Axe 3** : Préserver et gérer les ressources naturelles du territoire, mettre en valeur le cadre de vie,

**Axe 4 :** Poursuivre un développement économique appuyé sur les ressources locales,

**Axe 5 :** Promouvoir des modes d'aménagement durables pour un meilleur respect de l'environnement et une préservation de la qualité de vie.

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

La délibération de prescription du 21 juin 2012 a fixé les modalités de la concertation selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition des documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la communauté de communes,
- la mise à disposition de synthèses des documents d'études dans les communes,
- la mise en ligne de synthèses des documents d'études sur le site internet de la communauté de communes,
- la mise à disposition d'un registre à la communauté de communes et dans les communes destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux durant la phase d'études.
- l'organisation de réunions publiques.

Un bilan de chacune de ces modalités doit être fait par le conseil communautaire avant l'approbation du projet.

Il avait également été précisé que ce minimum pourrait être complété par d'autres formes de concertation au moment des temps forts et en fonction des propositions du bureau d'étude et des besoins ressentis par les élus.

Il est donné de constater que ces modalités ont bien été suivies par la Communauté de Communes comme en atteste le document « Bilan de la concertation » joint en annexe à la présente délibération en retraçant en détail le déroulement et les observations écrites qui ont pu être formulées par le public.

Le Conseil Communautaire constate qu'il a été répondu à chaque observation écrite et qu'une synthèse de la concertation préalable a été opérée, pour intégrer les préoccupations du public au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant qu'au vu des éléments ci-dessus rapportés, il est possible au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation notamment au regard du document de synthèse joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé au Conseil Communautaire que le bilan de la concertation prend fin à l'occasion de l'arrêt de projet et qu'ainsi cette étape marque la fin de la concertation préalable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 21 juin 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU les comptes rendu des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de chacun des Conseils Municipaux de l'ancienne communauté de Communes de La Haye du Puits,

VU le compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables en Conseil Communautaire du 25 juin 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits en date du 24 juillet 2014 optant pour l'application des dispositions de la loi pour un « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » dit loi ALUR promulguée le 24 mars 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 26 mai 2016 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1er janvier 2016 au plan local d'urbanisme intercommunal,  
VU les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,  
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,  
VU le bilan de la concertation exposé ci-dessus et en annexe de la présente délibération,  
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal joint à la présente délibération,  
CONSIDERANT que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont été respectés,  
CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été mis à la disposition préalable des conseillers communautaires par voie dématérialisée :  
[https://www.dropbox.com/sh/jwqznzwh2g45bnf/AADaEsUIdgC6De\\_saHlunUNra?dl=0](https://www.dropbox.com/sh/jwqznzwh2g45bnf/AADaEsUIdgC6De_saHlunUNra?dl=0)  
ainsi que par consultation au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,  
CONSIDERANT que ce projet est prêt à être soumis pour avis aux communes et aux Personnes Publiques Associées,  
Le Comité de Pilotage Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la Commission Aménagement du territoire entendus,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de communiquer ce projet pour avis :
  - aux communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
  - au Préfet de la Manche,
  - aux présidents du Conseil Départemental de la Manche et du Conseil Régional de Normandie,
  - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - au président du Comité Interprofessionnel de la Conchyliculture (pour les communes littorales)
  - au président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
  - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT et du Pays de Coutances, ainsi que des SCOT limitrophes du Pays du Cotentin et du Pays Saint-Lois,
  - au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche,
  
  - au représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
  - au représentant de l'Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
  - au représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche,
  - au représentant de l'Agence Régionale de Santé,
  - au représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
  - au représentant du Centre Régional de la propriété forestière de Normandie,
  - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la pêche Maritime,

- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté de Communes Baie du Cotentin, Communauté d'agglomération du Cotentin, Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,
  - à l'Autorité Environnementale,
- d'autoriser le Président à organiser l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres durant un mois.

Le projet sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à La Haye.

## **URBANISME : Bilan de la concertation relative au Règlement Local de Publicité Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits et arrêt de projet**

DEL20170518-217 (2.1)

Par délibération en date du 28 novembre 2013, le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a décidé de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) concomitamment à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et s'est fixé les objectifs suivants :

- autoriser la mise en place d'une publicité et des pré-enseignes encadrée permettant ainsi de répondre aux demandes des acteurs économiques tout en assurant la protection de l'environnement bâti, naturel et paysager,
- donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité sur le territoire intercommunal par l'élaboration d'un règlement unique,
- disposer d'une compétence identique dans la gestion de la publicité sur l'ensemble du territoire communautaire,
- contribuer à la mise en valeur des entrées de ville,
- enrayer la pollution visuelle engendrée par l'inadaptation et la multiplication d'enseignes par la définition de règles relatives à l'implantation, à la dimension, à l'intégration architecturale et paysagère et au nombre de dispositifs d'enseignes.

Conformément aux dispositions détaillées à l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire doit arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal après avoir tiré le bilan de concertation dont a fait l'objet le dit projet.

### **Arrêt du Règlement Local de Publicité intercommunal :**

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation,
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables,
- Des documents graphiques.

## **Bilan de la concertation :**

La délibération de prescription du 28 novembre 2013 de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a fixé les modalités de concertation, et a précisé qu'un bilan doit être fait pour chacune d'entre elles de la façon suivante :

- la mise à disposition des documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la communauté de communes,
- la mise à disposition de synthèses des documents d'études dans les communes,
- la mise en ligne des synthèses des documents d'études sur le site internet de la communauté de communes,
- la mise à disposition d'un registre à la communauté de communes et dans les communes destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux durant la phase d'étude,
- l'organisation d'une réunion publique.

Il était également précisé que le règlement local de publicité serait, à l'instar du PLUi, élaboré en concertation étroite avec les communes membres de la Communauté de Communes de La Haye du Puits et que ce minimum pourrait être complété par d'autres formes de concertation au moment des temps forts et en fonction des propositions du bureau d'étude et des besoins ressentis par les élus.

Ces modalités ont bien été suivies par la Communauté de Communes. Le document « Bilan de la concertation » en annexe de la présente délibération retrace en détail le déroulement de la concertation préalable et les observations écrites du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation préalable, au regard notamment du document de synthèse présenté en annexe de la présente délibération. Cf. document bilan de la concertation en annexe.

Le bilan de la concertation marque l'étape finale de la concertation préalable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal. Elle prend effectivement fin à l'occasion de l'arrêt du projet.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 28 novembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits en date du 24 juillet 2014 optant pour l'application des dispositions de la loi pour un « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » dit loi ALUR promulguée le 24 mars 2014,

VU les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

VU le bilan de la concertation exposé ci-dessus et en annexe de la présente délibération,

VU le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision du Règlement Local de Publicité intercommunal ont été respectés,

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a été mis à la disposition au préalable des conseillers communautaires par voie dématérialisée :

**<https://www.dropbox.com/sh/e4yfxmhgs4eeq9/AADJf5rD44WisvscQqcYgjEba?dl=0>**

ainsi que par consultation au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être soumis pour avis aux communes et aux Personnes Publiques Associées,  
Le Comité de Pilotage Règlement Local de Publicité intercommunal et la Commission Aménagement du territoire entendus,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de communiquer ce projet pour avis :
  - aux communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
  - au Préfet de la Manche,
  - aux présidents du Conseil Départemental de la Manche et du Conseil Régional de Normandie,
  - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - au président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
  - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale gestionnaires du SCOT et du Pays de Coutances,
  - au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche,
  - à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
  - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté de Communes Baie du Cotentin, Communauté d'agglomération du Cotentin, Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,
- d'autoriser le Président à organiser l'enquête publique concomitamment à celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres durant un mois.

Le projet sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à La Haye.

### **URBANISME : Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public relatif à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-sur-Ay**

DEL20170518-218 (2.1)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L153-36 à L153-48,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-sur-Ay, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2013,

**Vu** l'arrêté du Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay en date du 5 septembre 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 transférant la compétence « Elaboration, révision et modification des plans locaux d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » à la communauté de communes de Lessay,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute,  
**Vu** les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre manche et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ay en date du 10 janvier 2017 autorisant l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
**Vu** la délibération du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

Le Président rappelle que :

- la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ay a pour objet la modification des règles relatives à l'emprise au sol des annexes et à la hauteur des constructions à usage d'habitation dans la zone U du règlement du PLU,
- pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.,
- les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,
- qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera par délibération du conseil communautaire le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- dans ces conditions il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée,
- de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
  - la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la communauté de commune et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay,
  - la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay,
  - l'affichage de l'avis au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants de mettre à disposition du public :

- + le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ay, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- + un registre à feuillet non mobiles, coté et paraphé.

Ces documents seront déposés au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay pendant un mois, du 2 juin au 3 juillet 2017, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes et de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, d'un avis au public précisant l'objet de la modification, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à La Haye.

### **ADMINISTRATION : Approbation des statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**

DEL20170518-219 (5.7)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye du Puits, de Lessay, et de Sèves-Taute à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017, validant à l'unanimité des votants les compétences de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Après exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à solliciter Monsieur le Préfet afin de valider par arrêté ces statuts. Cette saisie de Monsieur le Préfet interviendra après que les conseils municipaux des communes membres se soient prononcés et que le délai de 3 mois, après notification de cette décision aux maires des communes membres de l'EPCI, soit expiré.

### **ADMINISTRATION : Approbation du Règlement Intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

DEL20170518-220 (5.2)

L'article L.5211-1 de Code Général des Collectivités Territoriales organise les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et prévoit que ces établissements soient soumis aux règles applicables aux Communes.

De ce fait, les dispositions légales et réglementaires applicables à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche peuvent être complétées ou précisées dans le cadre d'un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire, du Bureau, des Commissions, ainsi que les relations avec la population.

Aussi, un projet de règlement intérieur, validé par les membres du Bureau réuni le 11 mai 2017, a été transmis aux conseillers communautaires avec leur convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le règlement intérieur présenté et annexé à cette délibération.

### **ATTRACTIVITE : Adhésion à l'Agence départementale d'attractivité « Latitude Manche »**

DEL20170518-221 (5.3)

Le 16 mars 2017, le Comité Départemental du Tourisme de la Manche est devenu «Latitude Manche», une agence d'attractivité au service de la promotion économique et touristique du Département.

Les principaux objectifs sont :

- valoriser l'attractivité globale du territoire à travers une démarche collective,
- faire émerger la Manche dans un contexte de concurrence des territoires, au travers d'une marque porteuse de sens et de valeurs,
- valoriser la destination Manche et ses différents territoires sous une marque commune,
- fédérer les acteurs publics et privés du territoire autour de valeurs partagées et d'ambitions communes,
- faire évoluer la perception de la Manche par les habitants en développant le sentiment d'appartenance au territoire.

Organisée en association, cette agence est composée de membres adhérents qui s'investiront pour faire performer la Manche. Le 16 mars 2017, une modification statutaire de Manche Tourisme a eu lieu, ce qui implique un changement de fonctionnement et de gouvernance de l'association.

Aussi, le Président propose aux membres du conseil communautaire de valider l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence départementale d'attractivité « Latitude Manche ». Le montant de l'adhésion de la Communauté de Communes serait de 1 500 €. De plus, il est nécessaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à l'Agence départementale d'attractivité « Latitude Manche »,
- de candidater en qualité de membre du conseil d'administration et d'accepter ledit mandat,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense correspondante à cette adhésion,
- de désigner Monsieur Henri LEMOIGNE et Monsieur Jean-Luc LAUNEY pour représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au sein de l'agence d'attractivité « Latitude Manche ».

### **AFFAIRES ECONOMIQUES : Adhésion à Initiative Centre Manche**

DEL20170518-222 (7.10)

Initiative Centre Manche (ICM) est une association, Loi de 1901, appelée Plateforme d'Initiative Locale. Elle est membre d'Initiative France, 1<sup>er</sup> réseau associatif de financement des créateurs et repreneurs d'entreprise avec 225 plateformes locales.

Au sein du conseil d'administration, 5 collèges sont représentés : Entreprises, Financeurs, Opérateurs, Collectivités Territoriales et Bénéficiaires. L'association dispose d'un fonds de prêts de 480 000 euros.

Les missions d'Initiative Centre Manche sont les suivantes :

- Accorder des prêts d'honneur sans intérêt (à taux 0%), ni garantie, aux créateurs-repreneurs d'entreprise :
  - de 2 000 euros à 10 000 euros en création,
  - jusqu'à 15 000 euros en reprise avec plus de 10 emplois,
- Accompagner les porteurs de projet (avant et après lancement), quel que soit leur secteur d'activité,
- Organiser des rencontres entre chefs d'entreprise et participer à la constitution d'un réseau, idéal pour se faire connaître.

Une rencontre a été organisée le 13 mars 2017 entre les représentants d'ICM et les Communautés de Communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche.

Auparavant, les trois anciennes Communautés de Communes adhéraient à cette association. Le montant de l'adhésion était de 120 euros par EPCI.

Toutefois, l'association est confrontée à des difficultés de trésorerie liées essentiellement à la refacturation par la Chambre de Commerce et d'Industrie des coûts de mise à disposition du personnel ainsi qu'à la nouvelle carte intercommunale qui diminue mécaniquement les recettes.

Aussi, le conseil d'administration de l'association a décidé de modifier ses statuts en adoptant une participation financière des Communautés de Communes à hauteur de 500 euros par projet financé sur leur territoire et accompagné par Initiative Centre Manche.

Les membres de la commission « Affaires économiques », réunis le 27 avril 2017, ont émis un avis favorable concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à Initiative Centre Manche selon les nouvelles conditions financières exposées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adhérer à Initiative Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'en accepter les conditions de participation financière exposées,
- d'autoriser le Président à engager, à mandater les dépenses et à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

## **ZA La Mare aux Raines : Vente d'un terrain à la SCI « Le Jardin Fleuri »**

DEL20170518-223 (3.2)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a reçu une offre d'achat pour une parcelle située sur la zone d'activités de la Mare aux Raines à Périers de la part de la SCI « Le Jardin Fleuri » afin d'édifier un bâtiment destiné à la Société Frankeau Forage.

En effet, cette dernière société est actuellement installée au sein du bâtiment relais présent sur la même zone. La demande présentée par courrier en date du 26 avril 2017 par l'intermédiaire de la SCI « Le Jardin Fleuri », sise 176 rue de la République à Créances, porte sur l'acquisition d'une parcelle d'environ 3 000 m<sup>2</sup> au prix de 8 euros HT le mètre carré.

Il est précisé que le bornage serait effectué aux frais de la Communauté de Communes. Les frais notariés liés à l'acquisition seraient quant à eux pris en charge par la SCI « Le Jardin Fleuri ». La société envisage, dans un premier temps, la construction d'un bâtiment de stockage de 500 m<sup>2</sup> environ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au bornage du terrain sur la base d'une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup>,

- de vendre à la SCI « Le Jardin Fleuri », sise 176 rue de la République à Créances, la parcelle demandée sur la Zone d'Activités de la Mare aux Raines à Périers,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié chez Maître Gosselin à La Haye et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> de 8 euros appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division établis par le cabinet de géomètre retenu.

### **ZA La Mare aux Raines : Modification de la Délibération 20170216-085 relative à la vente d'un terrain à la tannerie**

DEL20170518-224 (3.2)

Par délibération en date du 2 février 2017, le conseil communautaire a décidé de la vente à la société Tannerie de Périers de la parcelle sur laquelle se trouve un forage. Il s'avère que la superficie mentionnée dans la délibération est erronée : le terrain en question représente une superficie de 798 m<sup>2</sup> et non de 817 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier la délibération 20170216-085 comme suit :

Dans le cadre de l'accueil de la société Tannerie de Périers sur la zone d'activités communautaire La Mare aux Raines, la Communauté de Communes Sèves-Taute s'était engagée, par délibérations en date du 27 juillet 2016 et du 30 novembre 2016, à remettre en fonctionnement un forage situé sur un terrain jouxtant la parcelle sur laquelle l'usine devait se construire puis, une fois les travaux réalisés, à céder la parcelle et le puits à la société, au prix de 8 € HT le m<sup>2</sup>. Le terrain en question, cadastré ZE 5, et son chemin de desserte, chemin rural n°9, représentent une superficie globale de 798 m<sup>2</sup>.

- d'autoriser le Président à honorer les engagements qui avaient été pris par l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et rappelés précédemment,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente portant sur un terrain de 798 m<sup>2</sup> à la société Tannerie de Périers, ainsi que tout document se rapportant à cette vente, étant précisé que l'acte notarié sera établi par Maître LECHAUX, notaire à Périers,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

### **TOURISME : Tarifs des gîtes communautaires situés à Lessay**

DEL20170518-225 (7.10)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche assure la gestion et l'entretien des gîtes « Les Pins » situés sur la commune de Lessay depuis le 2 février 2017.

La commune de Lessay avait validé, par délibération en date du 13 juin 2016, les tarifs de location des gîtes pour l'année 2017.

Aussi, il est nécessaire de confirmer ces tarifs par une nouvelle délibération de la Communauté de Communes. Il est précisé que ces tarifs seront applicables à compter du 2 février 2017, date du transfert de la compétence.

Par conséquent, il est proposé de retenir pour l'année 2017, les tarifs votés antérieurement par les élus de la commune de Lessay suivants :

### Les tarifs appliqués via Manche Tourisme Réservation

<b>Pour les 8 gîtes 4/6 personnes</b>	<b>Tarif de la location</b>	<b>dont Forfait électricité 56 kwh/semaine inclus</b>
Haute saison/semaine	382.00€	7.64€
Moyenne saison/semaine	272.00€	7.64€
Basse saison/semaine	236.00€	7.64€
Week-end/jour	63.00€	1.10€

<b>Pour les 2 gîtes 6/9 personnes</b>	<b>Tarif de la location</b>	<b>dont Forfait électricité 56 kwh/semaine</b>
Haute saison/semaine	454.00€	7.64€
Moyenne saison/semaine	324.00€	7.64€
Basse saison/semaine	279.00€	7.64€
Week-end/jour	72.00€	1.13€

En cas d'apport d'affaires, le taux de commission du service réservation de Manche Tourisme est fixé à 8%.

### Les locations exceptionnelles gérées en régie

<b>Pour les 8 gîtes 4/6 personnes</b>	<b>Tarif de la location</b>	<b>dont Forfait des kwh inclus</b>
Location communautaire/mois	392.00€	33.06€ pour 240 kwh
Location communautaire directe/semaine	120.00€	7.71€ pour 56 kwh

<b>Pour les 2 gîtes 6/9 places</b>	<b>Tarif de la location</b>	<b>dont Forfait des kwh inclus</b>
Location communautaire/mois	593.00€	33.06€ pour 240 kwh
Location communautaire directe/semaine	197.00€	7.71€ pour 56 kwh

### Les locations pour le CPIE du Cotentin

Le CPIE du Cotentin loue à tarif préférentiel ponctuellement les deux grands gîtes, lorsque leur gîte d'étape est complet et qu'il ne peut accueillir tous les scolaires et groupes.

<b>Location au CPIE Pour les 2 grands gîtes</b>	<b>Tarif de la location</b>
Location à la semaine	191.00€
Location par jour	41.00€

### Les consommations d'électricité

Les seules consommations heures pleines et heures creuses réelles au-delà du forfait sont facturées. Le tarif des consommés Kwh hors forfait est de 13 centimes d'euro l'unité.

## La saisonnalité « Manche Tourisme » appliquée

	Périodes mentionnées pour l'année 2017
<b>Haute saison</b>	Du 8 juillet au 2 septembre 2017
<b>Moyenne saison</b>	Du 4 février au 4 mars 2017 ; du 2 septembre au 23 septembre 2017, du 21 octobre au 4 novembre 2017 et du 23 décembre 2017 au 6 janvier 2018
<b>Basse saison</b>	Elle correspond aux autres périodes que celles mentionnées ci-dessus.

### Autres frais

#### **Le tarif pour la rédaction du contrat de location**

Le client paye en plus du prix de location un montant de 5 euros (pour les séjours de moins d'une semaine) ou 10 euros (pour des séjours d'une semaine ou plus) pour la rédaction du contrat par Manche Tourisme Réservation.

#### **Les animaux domestiques**

Les animaux domestiques sont autorisés dans le village « Les Pins » gratuitement et sous la seule responsabilité de leurs maîtres.

#### **Les cautions**

Il est convenu de maintenir la caution à 200 euros. Ce montant est réclamé à l'arrivée des clients et leur sera rendue en fin de séjour si aucune dégradation n'a été constatée.

Il est convenu le versement d'une caution de 45 euros pour le ménage des gîtes 4/6 places et de 60 euros pour le ménage des gîtes 6/9 places.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de retenir à compter du 2 février 2017 et pour toute l'année 2017 les tarifs votés antérieurement par les élus de la commune de Lessay et rappelés dans la présente délibération.

*Jean-Luc LAUNEY, vice-président en charge du Tourisme, ajoute qu'il sera répondu favorablement à une demande présentée par la Mission Locale pour l'hébergement d'un groupe de huit jeunes en difficulté, travaillant du 16 juin au 15 juillet 2017 à la coopérative légumière de Créances, aux tarifs exceptionnels de 120 € la semaine pour les petits gîtes et de 197 € la semaine pour les grands gîtes s'agissant d'une gestion directe en régie.*

## **TOURISME : Adhésion au Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais**

DEL20170518-226 (5.3)

Les trois anciennes Communautés de Communes adhéraient à l'association Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais (PAHC). Depuis les fusions effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le PAHC intervient sur les deux territoires de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Par courrier en date du 21 février 2017, le Président de cette association a sollicité près de la Communauté de Communes l'adhésion à la structure et le vote de la cotisation 2017 correspondante.

Cette dernière était calculée auparavant sur la base d'une participation à hauteur de 0,53 € par habitant. Toutefois, l'assemblée générale du PAHC a approuvé, à l'unanimité, la revalorisation de la cotisation des communautés de communes en 2017 qui s'élèverait à 0,60 euro par habitant.

Eu égard à la population municipale de l'EPCI, la cotisation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche serait donc de 13 477,20 euros pour l'année 2017.

Un conseil d'administration de l'association a eu lieu le 9 mai 2017 afin de faire évoluer les statuts de l'association pour prendre en compte les fusions des anciens EPCI et, par voie de conséquence, le nombre de représentants au conseil d'administration.

Le Bureau propose donc de désigner les représentants suivants :

Messieurs Jean-Luc LAUNEY et Henri LEMOIGNE ainsi que Mesdames Simone EURAS et Joëlle LEVAVASSEUR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à l'association Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la cotisation liée à cette adhésion,
- de désigner Messieurs Jean-Luc LAUNEY et Henri LEMOIGNE ainsi que Mesdames Simone EURAS et Joëlle LEVAVASSEUR pour représenter la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au sein de l'association Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais.

### **Transition énergétique**

En l'absence de Mme Anne Hebert, empêchée par d'autres obligations, Monsieur Lemoigne apporte quelques précisions sur les engagements pris par **les** anciennes communautés de communes de Sèves-Tautre et de La Haye du Puits aux termes des conventions « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » TEPCV.

En effet le contexte financier de la nouvelle collectivité et le manque de visibilité sur ses futures ressources ont contraint le conseil communautaire à voter un budget, à minima, pour l'année 2017. Concrètement, seuls les projets qui étaient déjà engagés financièrement au 1<sup>er</sup> janvier dernier ont, pour le moment, fait l'objet d'une inscription au budget 2017.

La plupart des actions de la 2<sup>ème</sup> convention TEPCV de l'EPCI Sèves-Taute et de la convention TEPCV de l'EPCI de La Haye du Puits n'ayant pas débuté en 2016, n'ont donc pas été inscrites au budget 2017.

Or, l'article 1 de ces conventions TEPCV stipule que les actions doivent connaître « un démarrage effectif » avant le 31 décembre 2017, faute de quoi, le bénéficiaire (la COCM) serait privé de son accompagnement financier TEPCV et serait contraint de restituer le premier versement de 5 % effectué.

Aussi, une réunion technique a été organisée entre les services communautaires et les représentants de la DDTM, le 26 avril 2017, afin de réfléchir aux solutions envisageables (changement de maître d'ouvrage, réaffectation des subventions vers des actions non prévues dans la convention initiale, ...) pour conserver l'appui financier octroyé à la collectivité. Toutes les demandes de modification des actions devront être dûment argumentées et les avenants correspondants devront être élaborés en concertation avec la DDTM puis être validés par l'Ademe. (Instruction du Ministère et de la DREAL).

En parallèle, une appropriation des projets par les nouveaux élus de la Communauté de Communes est indispensable pour qu'il y ait un portage politique lors du nouvel examen budgétaire (Décision Modificative) envisagé en septembre 2017.

Globalement, sur les 2,3 millions d'euros d'aides octroyés par les trois conventions TEPCV, 1.1 millions ne sont pas assurés d'être dépensés par la collectivité à ce jour. La Décision Modificative au budget de septembre 2017 sera décisive pour la mise en œuvre des programmes d'actions. Toutefois, une validation budgétaire en septembre et une obligation de démarrage de toutes les actions inscrites avant le 31 décembre 2017 réduit considérablement le calendrier de réalisation des projets. Il semble impératif d'anticiper la mise en œuvre de certaines actions, sous réserve de la confirmation de leur portage politique.

Aussi, il est proposé d'organiser, d'ici la fin du mois de mai 2017, une Commission « Développement Durable et Transition Énergétique » élargie aux membres du Bureau communautaire. L'objectif serait de présenter aux élus les différentes actions inscrites dans les conventions TEPCV afin qu'ils se positionnent clairement vis-à-vis de ces actions. Une rédaction des avenants aux conventions sera dès lors envisageable.

Cette commission élargie aux membres du bureau communautaire est fixée 1<sup>er</sup> juin 2017, à 18h00, au Pôle de Lessay.

### **SPANC : Remplacement d'un agent momentanément absent**

DEL20170518-227 (4.4)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes emploie une technicienne pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire. Cet agent a informé la Communauté de Communes de sa future indisponibilité pour des raisons de maternité.

Il apparaît de ce fait nécessaire d'anticiper son remplacement. Compte tenu du caractère industriel et commercial du SPANC, le Président propose de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée de droit privé, pour une durée à définir, afin de garantir une continuité de service et une cohérence dans les contrôles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de remplacer l'agent momentanément absent pendant son congé de maternité et de prévoir une période de transmission des dossiers en amont et en aval à cet arrêt de travail,
- d'autoriser le Président à recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée de droit privé du 15 juin 2017 au 15 janvier 2018, à temps plein,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce recrutement, à engager et à mandater les dépenses liées à ce remplacement.

### **RIVIERES : Validation du modèle de convention à signer avec les bénéficiaires de travaux de restauration sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute**

DEL20170518-228 (8.8)

La Communauté de Communes, de concert avec la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, a programmé la réalisation de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute. Ce projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2017.

Parallèlement, après mise en concurrence, les entreprises réalisant les travaux ont été retenues le 10 avril 2017 et les demandes de subventions correspondantes ont été déposées près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie.

Aussi, afin de mettre rapidement en œuvre ce programme de travaux, il est nécessaire de valider le modèle de convention à signer avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par des travaux.

En effet, si les premiers contacts pris par le technicien rivières communautaire sont positifs, l'engagement des parties doit être formalisé par une convention. Cette dernière, établie sur la base des conventions précédemment signées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay et validée par les partenaires financiers, rappelle le financement de la totalité des travaux par la collectivité, la nature détaillée des travaux prévus sur la parcelle concernée et l'obligation du bénéficiaire de maintenir en bon état les aménagements réalisés pendant au minimum neuf ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- de valider le modèle de convention retenu pour ce type d'opération par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay après validation des partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer chaque convention pour permettre la réalisation de ces travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute.

## **DECHETS : Convention pour la reprise des cartouches d'encre**

DEL20170518-229 (8.8)

La Société CONIBI est un consortium, regroupant plus de 15 grands fournisseurs, dédié à la collecte et à la valorisation des consommables d'impression. La Société CONIBI réalise gratuitement la collecte, le tri et la valorisation des consommables usagés des marques adhérentes au consortium.

Toutefois, une participation financière est demandée uniquement s'il y a plus de 5 % des consommables usagés collectés qui ne sont pas des consommables des marques adhérentes. Les coûts figurent en annexe de la convention.

Aussi, afin de favoriser le recyclage des déchets et de réduire les tonnages enfouis, il est proposé de signer une convention avec la Société CONIBI, dont le siège est situé à Roissy Charles De Gaulle, jusqu'au 31 décembre 2017. Ce contrat pourra être renouvelé chaque année par tacite reconduction. Des points de collecte seront mis en place dans les locaux communautaires et dans les déchetteries de La Haye et Créances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à ce dispositif de recyclage des cartouches d'encre,
- d'autoriser le Président à signer la convention pour la reprise et le traitement de ces déchets par la Société CONIBI,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes à ce service.

## **DECHETS : Conventions pour la reprise des bouteilles de gaz**

DEL20170518-230 (8.8)

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, il est proposé de signer des conventions avec trois fournisseurs de bouteilles de gaz pour la reprise des bouteilles de gaz en déchetterie. Il s'agit de BUTAGAZ, PRIMAGAZ et FINAGAZ.

Les entreprises précitées assurent une collecte gratuite des bouteilles de leurs marques ou associées, sans limitation de durée.

Ces conventionnements permettent d'offrir une solution aux propriétaires de bouteilles de gaz orphelines, ne disposant pas de preuve de consigne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à ce dispositif de reprise des bouteilles de gaz des particuliers n'ayant plus de preuve de consigne,
- d'autoriser le Président à signer les conventions pour la reprise de ces bouteilles de gaz par les fournisseurs BUTAGAZ, PRIMAGAZ et FINAGAZ.

## **PLA : Autorisation de signature du PLA et de la convention de partenariat financier avec le Conseil Départemental**

DEL20170518-231 (8.2)

Le Conseil Départemental de la Manche a initié en 2015 la réalisation d'un Plan Local Autonomie (PLA) qui sera mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. L'objectif de ce PLA est de faire émerger un programme d'actions favorisant les conditions du bien vieillir chez soi, en allant au-delà du champ médico-social et en agissant sur des thématiques aussi diverses que l'habitat, les déplacements, le lien social, les loisirs, le sport, la culture...

Pour travailler sur la déclinaison opérationnelle des objectifs à atteindre, 11 groupes de travail ont été constitués autour de binômes « techniciens Conseil Départemental/techniciens EPCI ». A l'issue de nombreuses réunions de travail, 25 fiches-actions (voir tableau annexé) ont été élaborées qui répondent aux objectifs stratégiques et aux objectifs opérationnels suivants :

<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
Favoriser le maintien à domicile	Rénover des logements individuels et/ou collectifs
	Promouvoir les outils domotiques pour assurer la sécurité au domicile
	Lutter contre l'isolement
	Encourager les pratiques sportives et culturelles
Structurer l'offre médico-sociale et renforcer le lien entre le sanitaire et le social	Améliorer l'offre résidentielle et accompagner les aidants
	Faire sortir les EHPAD de leurs murs dans une logique de plateforme de services
	Organiser, coordonner et fiabiliser l'information au plan local
	Renforcer les liens/échanges et fiabiliser l'information au plan local

Faire du PLA un outil de développement local	Développer une logique de filière silver économie
	Favoriser l'accès aux services
Renforcer le lien social, favoriser la vie sociale des personnes	Transmettre les savoirs, les savoir-faire, organiser les échanges de services
	Valoriser l'utilité réciproque entre les jeunes et les personnes âgées
	Encourager la participation citoyenne

Afin de définir les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Manche, une convention de partenariat triennale serait signée le 19 juin 2017 à la Maison du Département.

Cette convention précise notamment :

- les modalités de gouvernance du PLA avec la constitution d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi,
- les engagements financiers des signataires avec notamment le versement par le Conseil Départemental d'une subvention annuelle de 20.000 euros portant sur les années 2018, 2019 et 2020, au travers du volet social du contrat de territoire 4<sup>ème</sup> génération à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Manche et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche concernant le Plan Local Autonomie (PLA) conjointement élaboré ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce PLA,
- d'approuver les modalités de gouvernance et les engagements financiers réciproques figurant dans ce Plan Local Autonomie (PLA).

### **PLA : Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale pour occuper les fonctions de référent prévention senior**

DEL20170518-232 (4.1)

Une partie de la mise en œuvre du Plan Local Autonomie (PLA) reposera sur le Référent Prévention Senior qui aura notamment pour missions :

- d'effectuer un repérage des personnes âgées les plus vulnérables et les plus éloignées de l'accès à l'information, à la prévention et aux soins, afin de prévenir le plus en amont possible la perte d'autonomie. Il devra pour cela réactiver les solidarités de proximité, les relais locaux et les contacts préventifs.
- d'apporter des réponses individualisées aux seniors en situation de fragilité qui auront été repérés par les relais locaux (veilleurs, visiteurs, élus référents seniors, aides à domicile, assistantes sociales, médecins...).
- de déployer un réseau de veilleurs et de visiteurs sur le territoire communautaire afin de faciliter le repérage des situations à risque (remobiliser notamment les référents seniors désignés dans les SAG (Secteurs d'Action Gérontologique), organiser la formation des visiteurs, organiser des temps d'échanges entre visiteurs)
- d'accompagner le senior dans ses démarches, faire du lien avec les services concernés,

- de participer à la définition d'une politique locale « autonomie »,
- de renseigner et de piloter un observatoire local des besoins,
- d'assurer une veille sur les expérimentations en faveur du bien vieillir chez soi.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC+3 à BAC+5 et d'une expérience professionnelle dans les fonctions de prévention.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'infirmier en soins généraux de classe normale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,

- de créer un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale pour occuper les fonctions de référent prévention senior
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Référent Prévention Sénior	Infirmier en soins généraux de classe normale	A	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants à cette décision.

M. LEMOIGNE, Président, et Mme BROCHARD, vice-présidente de la commission « cohésion sociale » précisent toutefois qu'une négociation est en cours avec M. BERTHE, responsable de l'EHPAD de Périers, qui dispose dans son établissement d'une infirmière coordinatrice présentant toutes les qualités requises. Cette infirmière intervient en effet déjà auprès de certaines personnes âgées sur le territoire communautaire. Une mise à disposition de cette personne peut être envisagée mais il reste à en négocier les aspects administratifs et financier.

### **SECURITE : Désignation d'un élu référent pour les questions et domaines liés à la sécurité**

DEL20170518-233 (5.3)

Il est proposé de désigner un élu référent pour traiter des questions relatives à la sécurité des personnes (pompiers, gendarmerie, sauveteurs en mer...) sur le territoire communautaire.

A ce sujet, le bureau propose la désignation de Jean-Paul LAUNEY qui accepte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de désigner Monsieur Jean-Paul LAUNEY pour assurer le traitement des questions et des domaines liés à la sécurité des personnes au sein de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

## **FINANCES : Durée des amortissements des bâtiments générant des revenus**

DEL20170518-234 (7.1)

VU les articles L2321-2-27 et R23-21-2 du Code Général des Collectivités Locales,  
VU la délibération DEL20170216-073 validant les durées d'amortissement,

CONSIDERANT l'obligation faite à la communauté de communes d'amortir les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif,

CONSIDERANT que la communauté de communes gère des bâtiments répondant à ces critères par l'intermédiaire de certains de ses budgets annexes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'amortir les bâtiments générant des revenus sur une durée de 20 ans

## **FINANCES : Maintien des montants des redevances « ordures ménagères » pour l'année 2017**

DEL20170518-235 (7.2)

Les anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et du canton de Lessay ont mis en place une redevance « ordures ménagères » pour les mobil-homes, caravanes et habitations légères installés sur des terrains non bâtis et ne payant donc pas la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi que pour les emplacements de campings sur le territoire communautaire de Lessay. Le groupe de travail « déchets », réuni le 18 avril dernier, propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2017 afin de préparer une harmonisation à partir de 2018. Les modalités d'application resteraient également identiques pour cette année.

Pour mémoire, les différents montants des redevances étaient les suivants :

Nature de l'équipement	Montant de la redevance sur l'ancien territoire communautaire de Lessay (par unité)	Montant de la redevance sur l'ancien territoire communautaire de La Haye du Puits (par unité)
Caravane	65,80 €	Non facturée
Mobil-home	110 €	110 €
Habitation légère	110 €	Non facturée
Emplacement de camping	10,90 €	TEOM

A titre indicatif, le montant total des redevances s'élevait à environ 121 000 euros en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de maintenir à titre transitoire pour l'année 2017 les tarifs des redevances « ordures ménagères » suivants :

Nature de l'équipement	Montant de la redevance sur l'ancien territoire communautaire de Lessay (par unité)	Montant de la redevance sur l'ancien territoire communautaire de La Haye du Puits (par unité)
Caravane	65,80 €	Non facturée
Mobil-home	110 €	110 €
Habitation légère	110 €	Non facturée
Emplacement de camping	10,90 €	TEOM

### **FINANCES : Modification Autorisation de programme n° 01/2016 Extension Pôle Santé de La Haye- Opération 710**

DEL20170518-236 (7.1)

Vu l'absence de crédits affectés à cette opération au budget primitif du budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,  
 Considérant que la programmation financière des travaux doit être mise en conformité avec le budget, Il est proposé de transférer les crédits de paiements prévus en 2017 sur les crédits de paiements de l'année 2018 concernant l'autorisation de programme n°01/2016, cette modification n'ayant aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- de transférer les crédits de paiements prévus en 2017 sur les crédits de paiements de l'année 2018 concernant l'autorisation de programme n°01/2016 Extension Pôle Santé de La Haye – Opération 710,
- de valider les modifications conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	A.P.
	0	0	72 000	613 515	34 485	720 000
Travaux			0	582 540	30 660	582 540
Maîtrise Œuvre 9.4% Tvx			34 800	20 300	2 900	55 100
Missions diverses 3% Tvx			11 100	6 475	925	17 575
Parking			20 000			20 000
Divers			6 100	4 200		10 300

### **FINANCES : Modification de l'autorisation de programme n° 04/2017 Construction Salle Sportive de Créances - Opération 320**

DEL20170518-237 (7.1)

VU la délibération n°12 du 29 novembre 2016 de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay fixant l'autorisation de programme pour la création de la salle sportive de Créances à 1 772 400 euros,

VU les crédits consommés sur cette Autorisation de Programme en 2016, soit 75 290,66 euros,

Considérant qu'il est nécessaire de conserver le montant global des crédits initialement inscrits,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de transférer les crédits non consommés en 2016 sur l'année 2017, cette modification n'entraînant aucune incidence sur le montant global,
- de valider la modification de l'autorisation de programme n°04/2017 conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	A.P.
	<b>75 291</b>	<b>860 869</b>	<b>836 240</b>	<b>0</b>	<b>1 772 400</b>
Travaux		783 060	783 060		1 566 120
Révision Travaux+ Divers imprévu			33 880		33 880
Mobilier - Equipement					0
Etudes	7 200				7 200
Maitrise Œuvre	66 323	52 177	12 300		130 800
Insertions	1 767	632			2 399
Missions diverses		25 000	7 000		32 000

### **RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale**

DEL20170518-238 (4.1)

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Considérant la compétence « Gestion des EHPAD, des Résidences pour Personnes Agées et autres structures dédiées reconnus d'intérêt communautaire »,

Le Président propose à l'assemblée communautaire de l'autoriser à signer avec Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Haye une convention de mise à disposition pour un agent au grade d'agent de maîtrise principal et trois agents au grade d'adjoint technique de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche près du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Haye.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé, les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seront confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôles et d'évaluation de leurs activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire près du Centre de Gestion de la Manche par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer pour les agents concernés une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Haye sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

## **RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition de personnel avec l'Office des Sports**

DEL20170518-239 (4.1)

Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Considérant la compétence « Mise à disposition de structures, de personnels et de moyens financiers aux associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire »,

Le Président propose à l'assemblée communautaire de l'autoriser à signer avec l'Office des Sports de La Haye une convention de mise à disposition pour deux agents au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe et un agent au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé, les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seront confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôles et d'évaluation de leurs activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire près du Centre de Gestion de la Manche par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer pour les agents concernés la convention de mise à disposition de personnel avec l'Office des Sports de La Haye sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

## **RESSOURCES HUMAINES : Modification du niveau de rémunération de l'emploi Chargé de mission « mobilité durable et urbanisme »**

DEL20170518-240 (4.2)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le ou les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions et les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste.

Il appartient donc au conseil communautaire de procéder aux modifications nécessaires de la délibération du 23 juin 2015 de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute suite à la mise en œuvre du PPCR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Le Président propose que l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de Chargé de mission « mobilité durable et urbanisme » soit rémunéré par référence à l'échelon n°5 de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de rémunérer l'agent recruté comme Chargé de mission « mobilité durable et urbanisme » par référence à l'échelon n°5 de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à la mise œuvre du Protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.

### **RESSOURCES HUMAINES : Modification du niveau de rémunération de l'emploi Chef de projet « revitalisation centre-bourg »**

DEL20170518-241 (4.2)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le ou les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions et les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste.

Il appartient donc au conseil communautaire de procéder aux modifications nécessaires de la délibération du 23 juin 2015 de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute suite à la mise en œuvre du PPCR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Le Président propose donc que l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi de Chef de projet « revitalisation centre-bourg » soit rémunéré par référence à l'échelon n°6 de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de rémunérer l'agent recruté comme Chef de projet « revitalisation centre-bourg » par référence à l'échelon n°6 de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à la mise œuvre du Protocole relatif aux Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations.

## **RESSOURCES HUMAINES : Convention d'animation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et des Accueils de loisirs sans hébergement par des intervenants bénévoles**

DEL20170518-242 (4.4)

Dans le cadre des animations organisées par la Communauté de Communes (Nouvelles Activités Périscolaires, Accueils de loisirs sans hébergement, animations familles, animations ludothèque, etc...), la collectivité peut être amenée à faire appel, par convention, à des intervenants bénévoles pour assurer certaines animations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer des conventions avec les intervenants bénévoles pour assurer des temps d'animations, notamment dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, des Accueils de loisirs sans hébergement, des animations familles, des animations ludothèque et autres activités de même nature.

-----

A cette occasion s'engage un débat relatif à la politique envisagée par le nouveau gouvernement. En effet, un décret est annoncé susceptible de donner aux communes la liberté d'organiser sur leur territoire les rythmes scolaires.

Mme Rose Marie LELIEVRE, vice-présidente de la commission « enfance jeunesse » fait part que la modification des rythmes scolaires, de compétence communale, risquerait d'entraîner des difficultés d'organisation des activités périscolaires, de compétence communautaire. De plus si les décisions des communes de la communauté de communes étaient de nature différente le problème d'organisation en serait accru.

Mme BROCHARD estime quant à elle qu'il serait fort regrettable de revenir aux rythmes scolaires antérieurs et de mettre fin aux activités proposées dans le cadre des NAP.

M. Thierry LOUIS, vice-président de la commission « ressources humaines », invite les conseillers communautaires à la plus grande prudence quant aux postes des animateurs des NAP pour la plupart recrutés sur des contrats à durée déterminés, et qu'en tout état de cause il est prudent de ne pas créer d'autres postes.

## **RIVIERES : Travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau du Moulin et du Buisson**

DEL20170518-243 (8.8)

L'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a confié entre 2011 et 2013 une étude au cabinet SAFEGE afin de proposer les solutions les mieux adaptées pour lutter contre les inondations sur la commune de Bolleville. Les premières conclusions du bureau d'études ont permis de revoir le dimensionnement du pont des Mares.

La seconde étape doit porter sur l'élargissement du cours d'eau permettant d'offrir des capacités hydrauliques suffisantes. Par ailleurs, compte tenu de l'état de la rivière entre le pont du Moulin et celui de la Vive Planche, le projet devra également contribuer à améliorer l'état écologique du cours d'eau.

Afin de mettre en œuvre ce projet et au vu de la réglementation en matière de travaux sur les rivières, l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a confié au bureau d'études INGETEC l'élaboration du dossier loi sur l'eau (DLE) ainsi que le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG), soumis à enquête publique, permettant la réalisation de travaux en domaine privé. Ces dossiers ont été validés en conseil communautaire le 24 mars 2016 et déposés le 25 mai 2016 en Préfecture. L'enquête publique s'est ainsi déroulée entre le 7 novembre et le 9 décembre 2016 et l'arrêté préfectoral autorisant les travaux et les déclarant d'intérêt général a été signé le 27 avril dernier.

Parallèlement, INGETEC a été missionné, avec un accompagnement du technicien rivières mis à disposition par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, pour préparer la phase projet préalable à la consultation des entreprises. Après mise en concurrence et réunion de la commission « marchés » le 10 avril 2017, les entreprises ont ainsi été désignées par décision du Président en date du 2 mai dernier. De plus, par délibération du 13 avril 2017, l'autorisation de programme n°04/2013 a été modifiée pour intégrer les coûts de travaux conformément au projet validé et les aides financières mobilisables.

Par conséquent, il s'agit dorénavant d'autoriser la réalisation des travaux et la sollicitation des partenaires financiers, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie, pour l'obtention des subventions correspondantes. De plus, il sera nécessaire, à l'instar des travaux sur les bassins de la Sèves et de la Taute, d'autoriser le Président à signer une convention avec chaque propriétaire et exploitant des parcelles concernées par les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de réaliser les travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau du Moulin et du Buisson conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie pour la mise en œuvre de ces travaux,
- d'autoriser le Président à signer chaque convention pour permettre la réalisation de ces travaux et tout document se rapportant à cette opération.

## **RESSOURCES HUMAINES : Recours à du personnel intérimaire**

DEL20170518-244 (4.4)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche doit faire appel épisodiquement à des agences d'intérim ou associations (Randstad, STEVE, Accueil emploi, ..... ) pour la mise à disposition d'agents en vue d'assurer des remplacements de personnels momentanément indisponibles ou afin d'assurer des missions temporaires en complément des personnels du service technique lors d'accroissement d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à :

- ➔ faire appel à des agences d'intérim ou associations diverses dès lors qu'un besoin en terme d'activité se justifie dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ➔ signer les conventions relatives à l'utilisation des personnels dépendant des agences d'intérim ou des associations sollicitées,
- ➔ engager et à mandater les dépenses se rapportant à cette décision.

## **FINANCES : Modification des comptes 001 et 002 du budget primitif 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

DEL20170518-245 (7.1)

Le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a été voté comme suit lors du conseil communautaire du 18 avril 2017 :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	13 634 145 €	13 670 785 €
<i>Dont 023/ virement vers la section d'investissement</i>	17 789 €	
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice</b>	<b>36 640 €</b>	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	9 240 €	2 389 691 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>13 643 385 €</b>	<b>16 060 476 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>		<b>2 417 091 €</b>
	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	4 875 495 €	6 382 667 €
<i>Dont 021/ virement de la section de fonctionnement</i>		17 789 €
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	1 391 128 €	777 800 €
001 – Résultat d'investissement reporté	1 156 625 €	262 781 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>7 423 248 €</b>	<b>7 423 248 €</b>

Or, il s'avère à la demande de la Trésorerie de La Haye que le montant qui doit être reporté au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) et au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) doit reprendre le solde des différents reports provenant des budgets historiques des anciennes communautés de communes ayant fusionné.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de rectifier le budget primitif 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche comme suit :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	13 634 145 €	13 670 785 €
<i>Dont 023/ virement vers la section d'investissement</i>	17 789 €	
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice</b>	<b>36 640 €</b>	
002 – Résultat de fonctionnement reporté		<b>2 380 451 €</b>
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>13 634 145€</b>	<b>16 051 236 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>		<b>2 417 091 €</b>
	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	4 875 495 €	6 382 667 €
<i>Dont 021/ virement de la section de fonctionnement</i>		17 789 €
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	1 391 128 €	777 800 €
001 – Résultat d'investissement reporté	893 844 €	
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>7 160 467 €</b>	<b>7 160 467 €</b>

## **FINANCES : Modification des comptes 001 et 002 du budget annexe primitif SPANC 2017**

DEL20170518-246 (7.1)

Le budget primitif a été voté comme suit lors du conseil communautaire du 18 avril 2017 :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	73 174 €	69 300 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0 €	86 166 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>73 174 €</b>	<b>155 466 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	262 725 €	252 618 €
001 – Résultat d'investissement reporté	1 460 €	11 631 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>264 185 €</b>	<b>264 249 €</b>

Or, il s'avère à la demande de la Trésorerie de La Haye que le montant qui doit être reporté au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) doit reprendre le solde des différents reports provenant des budgets historiques des anciennes communautés de communes ayant fusionné.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, de rectifier le budget annexe primitif SPANC 2017 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche comme suit :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	73 174 €	69 300 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté		86 166 €
<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>73 174 €</b>	<b>155 466 €</b>

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	262 725 €	252 618 €
001 – Résultat d'investissement reporté		10 171 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>262 725 €</b>	<b>262 789 €</b>

## **FINANCES : Sinistres – Paiement de franchises**

DEL20170518-247 (7.10)

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ont déclaré respectivement en 2016 et 2017 les sinistres suivants :

- un feu de conteneurs survenu sur le parking du magasin Carrefour à Créances en juillet 2016, sinistre couvert par le contrat de responsabilité civile conclu par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay,
- un impact sur le parebrise du véhicule d'un agent en déplacement dans le cadre de ses missions, couvert par le contrat « autofleet » conclu par l'ancienne Communauté de Communes de Sèves Taute et étendu en 2017 à l'ensemble des agents de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Toutefois, les services communautaires ont été informés que ces sinistres conduisent au versement de franchises par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour clore les dossiers d'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide afin de clore les sinistres exposés de procéder au versement de :

- 160 euros à la société DAVINADIS, gérant le magasin CARREFOUR de Créances,
- 75 euros à MMA Agence de Périers, titulaire du contrat « Autofleet ».

### **GITES : Régularisation du marché de Rénovation des Gites de Créances**

DEL20170518-248 (1.1)

VU la délibération n°3 du 2 février 2016 de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Lessay autorisant la signature des marchés de rénovation des Gites de mer de Créances et en particulier le marché avec l'entreprise FAUTRAT BTP (Lot n°2) pour un montant de 22 646,50 euros HT,

VU l'acte d'engagement signé avec l'entreprise FAUTRAT BTP titulaire du lot 2 du Marché CL2016-001 relatif à la rénovation des gîtes de mer pour un montant de 22 846,50 euros HT, comprenant le marché de base de 19 999,18 euros HT, la variante en plus-value pour le revêtement des salles d'eau des gîtes 3 pièces pour 3 558,39 euros HT et la variante en moins-value pour le carrelage anti dérapant de 711,07 euros,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer pour mettre en adéquation la décision du conseil communautaire et les pièces du marché signé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, confirme que le lot n°2 du marché CL2016-001 relatif à la rénovation des gîtes de mer de Créances est attribué à l'entreprise FAUTRAT BTP pour un montant initial de 22 846,50 euros et que ce marché est porté à 24 717,12 euros HT au vu de l'avenant n°1 signé le 15 avril 2016 et notifié le 07/06/2016.

### **ZA LA MARE AUX RAINES : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement de la Zone d'activités de la Mare aux Raines – Avenant n°2**

DEL20170518-249 (1.3)

Pour assurer la cohérence des travaux d'assainissement de raccordement de la Zone d'Activités communautaire de la Mare aux Raines au réseau d'assainissement de la commune de Périers, travaux nécessaires à la mise en route de la tannerie, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 23 mai 2016 entre l'ancienne communauté de communes de Sèves Taute et la commune de Périers.

Cette convention désigne la commune de Périers comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations et prévoit un préfinancement de l'ensemble des études jusqu'à la mission « Assistance aux Contrats de Travaux » (ACT) comprise. Cette convention prévoit une proratisation du coût de ces études en fonction des travaux effectués par chacune des parties.

L'article 2 de la convention précise les missions du maître d'ouvrage :

- la passation et la gestion des marchés d'études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération,

- la passation et la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre jusqu'à la validation de la mission « Assistance aux Contrats de Travaux » (ACT),
- la passation et la gestion des marchés de contrôle technique (CT) et de coordination SPS jusqu'à la validation de la phase conception,
- la préparation et le lancement de la consultation des marchés de travaux nécessaires à l'ensemble de l'opération jusqu'à la remise de l'analyse des offres des entreprises.

Le 6 septembre 2016, un avenant a été conclu pour étendre les missions de la commune de Périers, maître d'ouvrage, qui assure alors toutes les missions prévues jusqu'à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Afin de simplifier l'ensemble du montage administratif, il est proposé la signature d'un nouvel avenant qui donnerait à la commune de Périers un mandat afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération jusqu'à l'achèvement total du projet. Cet avenant préciserait également les modalités de financement de la communauté de communes pour les travaux et les études réalisés en son nom et permettrait, le cas échéant, le versement d'une avance financière à la commune de Périers avant le règlement de l'ensemble des prestations afin de ne pas obérer sa trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser le président à signer l'avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage autorisant la réalisation, sous mandat de la commune de Périers, de l'ensemble des travaux objet de la convention, selon les modalités décrites ci-dessus.

### **Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir**

Il est rappelé les décisions suivantes qui avaient été prises dans le cadre de sa délégation de compétence du Président et présentées au conseil communautaire du 13 avril 2017 mais non notifiées dans le compte rendu du 13 avril 2017. Sont concernées les décisions n° 018 à n° 030 :

#### **DEC2017-018**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°069/17 - LAURENT VOYAGES**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les devis et bons de commande dans la limite des budgets inscrits,

Considérant l'intérêt de gérer le transport des élèves des écoles primaires du territoire sur les temps scolaires,

**DECIDE de signer avec l'entreprise LAURENT VOYAGES un devis concernant le déplacement en autocar des élèves de l'école Le Chat Perché à La Haye du lundi 15 mai au lundi 3 juillet, ainsi que le mardi 27 juin pour un montant de 133,64 HT la séance soit 1 069,12 € HT les 8 séances.**

#### **DEC2017-019**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REMISE EN SERVICE ET AU RACCORDEMENT DU FORAGE POUR L'ALIMENTATION DU PROCESS DE L'USINE FRANCE CROCO SUR LA COMMUNE DE PERIERS**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le procès-verbal de la Commission Marchés de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 16 février 2017 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,  
Vu l'autorisation d'engagement 2017-1,  
Considérant l'intérêt de réaliser les travaux relatifs à la remise en service et au raccordement du forage pour l'alimentation du process de l'usine France Croco sur la commune de Périers,

**DECIDE d'attribuer au groupement d'entreprises JOUSSE, LE DAUPHIN et SITPO le marché relatif à la remise en service et au raccordement du forage pour l'alimentation du process de l'usine France Croco sur la commune de Périers pour un montant de 66 617 € HT soit 79 940,40 € TTC comprenant l'offre de base et la prestation alternative n°3.**

## **DEC2017-020 DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE 6217573 - SUPERSTUDIO**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les bons de commande et les devis dans la limite des budgets inscrits,

Vu la délibération DEL20170216-071 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 16 février 2017 portant autorisation d'engagement de dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif 2017,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

**DECIDE de signer avec l'entreprise Superstudio le bon de commande 6217573 relatif à l'acquisition de 28 chaises WODEN - Polypropylène dans le cadre de l'aménagement des gîtes de mer situés à Créances pour un montant de 863,59 € HT soit 1 044,94 € TTC.**

## **DEC2017-021 DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DE00817 - TSE**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les bons de commande et les devis dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

**DECIDE de signer le devis DE00817 de l'Entreprise TSE relatif à l'entretien annuel de la Base de Loisirs « Etang des Sarcelles » pour un montant de 3 700 € HT soit 4 440 € TTC.**

## **DEC2017-022 DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE AVEC LA MFR DE SAINT SAUVEUR LENDELIN**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les conventions relatives à l'accueil des stagiaires

**DECIDE de signer une convention de stage avec la MFR de Saint Sauveur Lendelin pour l'accueil de Mélissa Tourainne sur les périodes suivantes :**

**- du 24 au 28 avril 2017**

**- du 2 au 5 mai 2017**

- du 22 au 26 mai 2017
- du 22 mai au 2 juin 2017
- du 5 au 9 juin 2017
- du 19 au 23 juin 2017
- du 26 au 30 juin 2017

### **DEC2017-023**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'OFFRE DE PRIX 55072 - REXEL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu la délibération DEL20170216-071 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 16 février 2017 portant autorisation d'engagement de dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif 2017,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de terminer les travaux d'aménagement des gîtes de mer avant la saison estivale 2017,

**DECIDE de signer l'offre de prix 55072 de l'Entreprise REXEL relatif aux travaux d'aménagement des gîtes de mer situés à Créances pour un montant de 985,51 € HT soit 1 182,61 € TTC.**

### **DEC2017-024**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA « FACTURE ATELIER » (DEVIS) – DIVINOR SAS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation du camion Mercedes 8515XA50 afin d'assurer dans de bonne condition la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire,

**DECIDE de signer la « facture atelier » de la SAS DIVINOR relative à la réparation du camion 8515XA50 en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 2 048,42 € HT soit 2 458,10 € TTC.**

### **DEC2017-025**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS – 3 juin 2017 – Bulle de Campagne – Association à 4 pieds groupés**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver le spectacle organisé le 3 juin 2017 dans le cadre de « Bulle de campagne »,

**DECIDE de signer de devis de l'Association à 4 pieds groupés relatif au spectacle « Arbité, un salon musical suspendu » pour un montant de 2 252 € HT, puisque cette association est non assujettie à la TVA.**

## **DEC2017-026**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS ANIMATIONS 2017 – Centre Permanent d’Initiative pour l’Environnement (CPIE)**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité, 2

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les animations organisées par le CPIE du 13 avril au 3 novembre 2017 à la demande de l’Office de Tourisme communautaire,

**DECIDE de signer de devis de l’Association du CPIE du Cotentin relatif aux animations 2017 pour un montant de 2 709 € HT, puisque cette association est non assujettie à la TVA.**

**Cette dépense sera imputée à l’article 6188 – dans le budget annexe Office du Tourisme.**

## **DEC2017-027**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE D’UN AVENANT AU MARCHE CL2016-005 – LOT 7**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu la délibération n°4 en date du 24 mai 2016 du conseil communautaire du canton de Lessay désignant les entreprises attributaires des marchés,

Vu le procès-verbal de la Commission d’Appel d’Offres de la communauté de communes du canton de Lessay du 24 mai 2016 proposant un classement des offres au vu de l’analyse,

Vu le montant des restes à réaliser 2016 sur cette opération,

Vu les avenants pris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur cette opération,

Considérant que le montant total des avenants pris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 s’élève à une moins-value de 3 084,25 € HT,

Considérant l’intérêt lié à la fourniture et à la pose d’évier inox pour le club house,

**DECIDE de signer avec l’entreprise CEME GUERIN titulaire du lot 7 du marché relatif à la rénovation du gymnase communautaire situé à Lessay – phase 2 l’avenant n°2, avenant intégrant :**

- **une plus-value pour la fourniture et la pose d’évier inox pour le club house d’un montant de 450 € HT soit 540 € TTC, ce qui porte le marché à un montant total de 134 263,07 € HT.**

## **DEC2017-028**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DU 27/03/2017 – Convivio Normandie/Picardie (RESTECO)**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité, 2

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l’arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de loisirs « ALSH du pôle de La Haye » pour la période du 10 juillet 2017 au 4 août 2017,

**DECIDE de signer de devis de Convivio Normandie/Picardie (Resteco) relatif à la livraison des 460 repas pour un montant de 1 375,40 euros TTC.**

## **DEC2017-029**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE CL2016-005 – LOT 5**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu la délibération n°4 en date du 24 mai 2016 du conseil communautaire du canton de Lessay désignant les entreprises attributaires des marchés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes du canton de Lessay du 24 mai 2016 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Vu le montant des restes à réaliser 2016 sur cette opération,

Vu les avenants pris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur cette opération,

Considérant que le montant total des avenants pris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à une moins-value de 2 634,25 € HT,

Considérant l'intérêt lié à la mise en place de cornières d'angle et d'un banc et à la suppression du filet de protection,

**DECIDE de signer avec l'entreprise LEFER titulaire du lot 5 du marché relatif à la rénovation du gymnase communautaire situé à Lessay – phase 2 l'avenant n°4, avenant intégrant :**

- **une plus-value pour la mise en place de cornières d'angle et d'un banc et la suppression du filet de protection d'un montant de 613,76 € HT soit 736,51 € TTC, ce qui porte le marché à un montant total de 95 053,03 € HT.**

## **DEC2017 – 030**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE CE – A1413084 (1)**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la convention de financement A1413084 réalisée près le Caisse d'Epargne de Rouen le 30 avril 2014 pour la construction du Pôle de santé situé à La Haye,

Compte tenu que le taux fixe de ce contrat de prêt doit être revu tous les 3 ans et que le taux actuel de 1,96% prend fin le 30 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances »,

Considérant l'intérêt de limiter le poids des charges financières en section de fonctionnement de la collectivité pour les années à venir,

**DECIDE de retenir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le taux de 0,66% pour les 3 prochaines années. Conformément à la convention financière, le taux sera révisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.**

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de sa délégation de compétence, les décisions suivantes ont été prises après le 13 avril 2017 :

## **DEC2017-031**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS – 3 juin 2017 – Bulle de Campagne – LESAGE Patrice**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver le spectacle organisé le 3 juin 2017 dans le cadre de « Bulle de campagne »,

**DECIDE de signer de devis de Patrice LESAGE relatif au spectacle « Sculpture sur bois à la tronçonneuse » pour un montant de 1 220 € HT, puisque cet artisan est non assujetti à la TVA.**

### **DEC2017-032**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS – 17040001 du 10 avril 2017 – Jacques LEBAUDY SAS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du tracteur tondeuse John Deere 2720 permettant l'entretien des espaces verts du gymnase de Périers qui a été transféré de la Mairie de Périers à la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche suite aux transferts de compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**DECIDE de signer de devis de Jacques LEBAUDY SAS relatif à la réparation du tracteur tondeuse 2720 dont le montant s'élève à 930,98 euros HT, soit 1 117,18 euros TTC.**

### **DEC2017-033**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 96 du 6 avril 2017 – HERGAT ELECTRIC AUTO**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation de la benne du camion BM-876-XR en charge de la collecte des ordures ménagères sur l'ancien territoire de Sèves-Taute,

**DECIDE de signer le devis de la société HERGAT ELECTRIC AUTO relatif à la réparation de cette benne ordures ménagères dont le montant s'élève à 1 659,00 euros HT, soit 1 990,80 euros TTC.**

### **DEC2017-034**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU BON DE COMMANDE – GNR Pôle de Lessay – SARL CAVEY**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de passer la commande de fioul GNR pour le bon fonctionnement du matériel des services techniques du pôle de Lessay,

**DECIDE de signer le bon de commande de la SARL CAVEY située à Créances pour la fourniture de 1 500 litres de fioul GNR, dont le montant s'élève à 943,50 euros HT, soit 1 132,20 euros TTC.**

### **DEC2017-035**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS – FORAGE PERIERS - FRANKEAU SAS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser un nouveau forage pour remplacer le forage existant obstrué situé sur la zone d'activités communautaire à Périers,

**DECIDE de signer le devis de la Société FRANKEAU située à Périers pour la création d'un forage sur la zone d'activités communautaire à Périers, dont le montant s'élève à 8 421,00 euros HT, soit 10 105,20 euros TTC.**

### **DEC2017-036**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 2017/222 CREATION D'UN SITE INTERNET – IRIS INTERACTIVE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la création d'un site WEB pour l'Office de Tourisme communautaire,

**DECIDE de signer le devis de la SARL IRIS Interactive pour la création d'un site WEB, dont le montant s'élève à 2 633,33 euros HT, soit 3 160,00 euros TTC.**

### **DEC2017-037**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE SPORTIVE A CREANCES**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Lessay du 29 novembre 2016 autorisant le programme pour la construction de la salle sportive référencé 2016-001,

Vu le procès-verbal de la Commission Marchés de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 3 mars 2017 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Vu l'autorisation de travaux 2017-04,

Vu les crédits inscrits à l'opération 320,

Considérant l'intérêt de réaliser les travaux relatifs à la construction d'une salle sportive à Créances,

**DECIDE d'attribuer les marchés comme ci-dessous :**

- Pour le lot 1 – Terrassement – Gros Œuvre : l'entreprise DUVAL pour un montant de 318 907,33 € comprenant les prestations supplémentaires 1 et 2 ;
- Pour le lot 2 – Charpente et bardage bois – Plafond tendu : le groupement EMG/LEPETIT/HERVIO pour un montant de 372 500 € HT ;
- Pour le lot 3 – Etanchéité : l'entreprise SEB pour un montant de 112 000 € HT ;
- Pour le lot 4 – Menuiseries aluminium : l'entreprises LECARDONNEL pour un montant de 52 100 € HT ;
- Pour le lot 5 – Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche : l'entreprises ORQUIN pour un montant de 44 600 € HT ;
- Pour le lot 6 – Plafonds suspendus : l'entreprise DESBONT pour un montant de 10 000 € HT ;
- Pour le lot 7 – Carrelage – Faïence : l'entreprise TIRAPU pour un montant de 24 366,45 € HT ;
- Pour le lot 8 – Peinture : l'entreprise RD PEINTURE pour un montant de 16 411,16 € HT ;
- Pour le lot 9 – Sol sportif : l'entreprise SOLOMAT pour un montant 50 923,40 € HT ;
- Pour le lot 10 – Electricité - Ventilation : l'entreprise VELEC SERVICES pour un montant de 60 460,85 € HT comprenant la prestation supplémentaire 4 ;
- Pour le lot 11 – Plomberie – Chauffage : l'entreprise CEME GUERIN pour un montant de 143 717,20 € HT comprenant la prestation supplémentaire 6.

**DEC2017-038**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIFS A LA RESTAURATION DES COURS D'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA SEVES, DE LA TAUTE ET DU BUISSON**

Monsieur le Vice-Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu le procès-verbal de la Commission Marchés de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 10 avril 2017 proposant un classement des offres au vu de l'analyse,

Vu l'autorisation de travaux 2013-04 de la Communauté de Communes de La Haye du Puits,

Vu la délibération DEL20170413-193 du conseil communautaire du 13 avril 2017 autorisant le programme de travaux de restauration des rivières à l'opération 610,

Vu la délibération DEL20170413-194 du conseil communautaire du 13 avril 2017 modifiant l'autorisation de programme 2013-04 pour la restauration des ruisseaux du Buisson et du Moulin à l'opération 620,

Vu l'autorisation de travaux 2017-03,

Considérant l'intérêt de réaliser les travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants de la Sèves, de la Taute et du Buisson,

**DECIDE d'attribuer les marchés comme ci-dessous :**

- Pour le lot 1 – Végétation : l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan pour un montant estimatif de 245 870 € HT ;
- Pour le lot 2 – Aménagements : l'entreprise PROVERT pour un montant estimatif de 391 575 € HT ;
- Pour le lot 3 – Hydromorphologie : l'entreprise PROVERT pour un montant estimatif de 68 970,75 € HT ;
- Pour le lot 4 – Génie Végétal : l'entreprise ARBOR & SENS pour un montant estimatif de 64 967,15 € HT.

**DEC2017-039**

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 274006 - ESPACES VERTS - GYMNASSE DE LESSAY - DISTRICO**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février

2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux plantations et à l'engazonnement des espaces verts du gymnase de Lessay,

**DECIDE de signer le devis de DISTRICO pour les fournitures nécessaires aux plantations et à l'engazonnement de l'équipement sportif mentionné ci-dessus, dont le montant s'élève à 1 130,16 euros HT, soit 1 263,00 euros TTC.**

#### **DEC2017-040**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE AVEC LA MISSION LOCALE DU PAYS DE COUTANCES**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les conventions relatives à l'accueil des stagiaires

**DECIDE de signer une convention de stage avec la Mission Locale du Pays de Coutances pour l'accueil d'Andy BOSQUET aux services techniques (pôle de Lessay) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sur la période suivante :**

**- du 2 au 5 mai 2017.**

#### **DEC2017-041**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 2017/04/05550**

### **Contrat d'entretien pôle de santé de Périers – Tabarin & Entzmann**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du chauffage et de la ventilation du pôle de santé de Périers,

**DECIDE de signer le devis de Tabarin & Entzmann pour l'entretien annuel de la chaufferie et de la ventilation du pôle de santé de Périers dont le montant global s'élève à 3 027,50 euros HT, soit 3 633,00 euros TTC.**

#### **DEC2017-042**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS LD/SB/17.62**

### **Entretien des chemins de randonnée de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay – Association du Bassin d'Emploi de Carentan**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay,

**DECIDE de signer le devis de l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan pour l'entretien annuel**

des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay dont le montant global s'élève à 20 476,80 euros HT puisque cette association est non assujettie à la TVA.

#### **DEC2017-043**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS LD/SB/17.63**

#### **Entretien des chemins de randonnée de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits – Association du Bassin d'Emploi de Carentan**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay,

**DECIDE de signer le devis de l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan pour l'entretien annuel des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits dont le montant global s'élève à 11 118,00 euros HT puisque cette association est non assujettie à la TVA.**

#### **DEC2017-044**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 1550**

#### **Travaux de nettoyage de la zone conchylicole de Pirou THOMAS & Fils SARL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'engager des travaux de nettoyage de la zone conchylicole de Pirou,

**DECIDE de signer le devis de THOMAS & Fils SARL pour les travaux de nettoyage de la zone conchylicole de Pirou dont le montant global s'élève à 1 370,00 euros HT, soit 1 644,00 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 61521, fonction 8, service « ZA », pole « ZVM » dans le budget principal.**

#### **DEC2017-045**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS LD/SB/16.229**

#### **Entretien des chemins de randonnée de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute – Association du Bassin d'Emploi de Carentan**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute,

**DECIDE de signer le devis de l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan pour l'entretien annuel des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes de Sèves-Taute dont le montant global s'élève à 10 710,72 euros HT puisque cette association est non assujettie à la TVA.**

## **DEC2017-046**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS N°54/2017**

#### **Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance**

Monsieur le Vice-président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics, avenants et devis dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité pour la Collectivité de se faire assister dans le cadre de la mise en concurrence de ses contrats d'assurance,

**DECIDE de signer le devis de l'entreprise ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES pour la mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la Collectivité dont le montant s'élève à 2 700 euros HT soit 3 240 € TTC.**

-----  
Monsieur LEMOIGNE rend compte d'une réunion ayant eu lieu avec le Syndicat Mixte du Pays de Coutances le 27 avril 2017.

Les décisions envisagées au cours de cette réunion sont :

- Dissolution du SMPC au 31/12/2017 et intégration de l'ensemble du personnel dans l'effectif de la CMB (Coutances Mer et Bocage).
- Les missions devant se poursuivre, LEADER, OCM et Notre littoral pour demain feront l'objet de conventions de partenariat entre les 2 CdC pour définir la gouvernance, le partage des coûts...
- Création d'un syndicat mixte fermé pour le portage du SCoT et du service ADS au 1er janvier 2018.
- Les missions de ce nouveau syndicat seront assurées par du personnel communautaire mis à disposition. Il n'y aura à priori pas de recrutement spécifique pour le SCoT dans l'immédiat.
- Le fonctionnement du syndicat mixte (gouvernance, financement, ...) sera défini dans les statuts. Les statuts pourront préciser une gouvernance spécifique pour l'ADS (élus référents).
- Les bureaux d'accueil du syndicat mixte seront situés au sein des locaux de la CMB.
- La zone d'activités sera transférée à la CMB, en tenant compte du fait qu'une partie des terrains commercialisables est considérée comme zone humide. Cette partie humide ne sera pas prise en compte dans le bilan de la zone pour l'estimation de sa valeur au 31 décembre 2017.
- Il est souhaité que ce syndicat mixte puisse également porter la mission « conseil de développement » commun aux 2 CdC.

Aucune autre question n'étant soulevée, la présente réunion du conseil communautaire est levée à 21 h 18.